



Droit d'accès à la Nationalité Française

Par **joedouglas**, le **26/12/2014** à **13:06**

Je suis le descendant d'une Française (4eme arrière grand mère) décédée en 1906 en algérie et étant Algérien né en 1963 de parents Algériens, je veux savoir si je peux prétendre à la nationalité Française ? (droit de sang)
Merci pour vos reponses.

Par **domat**, le **26/12/2014** à **13:32**

avant l'indépendance de l'algérie, toute la population algérienne avait la nationalité française.
à l'indépendance de l'algérie, les français de droit commun sont restés français, les français de droit local ont perdu la nationalité française en recevant la nationalité algérienne sauf demande de reconnaissance de nationalité française faite avant 1967.
si vos parents avaient la nationalité algérienne, vous avez la nationalité algérienne et vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation.
cdt